**Récapitulatif des démarches à accomplir pour mettre en place
la télétransmission de rapports signés à l’ACPR**

Nous vous présentons les différentes démarches à accomplir pour télétransmettre à l’ACPR les documents bureautiques signés électroniquement :

1°) **S’accréditer à l’application ONEGATE**.

Vous devez accréditer à ONEGATE des personnes physiques, qui pourront y déposer des fichiers et assurer le suivi des remises.

Les demandes d’accréditation à ONEGATE se font en ligne en se connectant au portail ONEGATE. Vous trouverez les précisions nécessaires dans le document intitulé **Guide du remettant**[[1]](#footnote-1) disponible sur le site de documentation ONEGATE ( <https://www.banque-france.fr/statistiques/portail-onegate> ). Pour toute question, vous pouvez contacter l’équipe de support : support-onegate@banque-france.fr

2°) **Déclarer à l’ACPR les personnes habilitées à signer les documents**

Pour cela, il faut :

1. **Obtenir des certificats électroniques pour les personnes qui seront habilitées à signer les documents**

Ces certificats peuvent être délivrés par différents prestataires référencés conformément à l’instruction n°2015-I-19 pour le domaine bancaire.

La Banque de France délivre également des certificats. Si vous souhaitez obtenir un certificat émis par la Banque de France, ou pour toute demande de renseignement, merci de vous adresser à sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr

1. **Déclarer ces certificats, ainsi que les types de remise et les établissements pour lesquels les personnes sont habilitées à signer**.

Cette déclaration doit être faite à l’identique, d’une part via un formulaire électronique saisi en ligne sur ONEGATE, d’autre part via un formulaire papier à transmettre à votre correspondant de la Direction du Contrôle Bancaire.

**La note technique n°2010-05** (<https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/page-tableau-filtre/informations-techniques>), disponible dans la documentation technique du site e-SURFI, explique en détail les démarches à accomplir en ce qui concerne cette déclaration des droits à signer.

Le formulaire « Déclaration des Droits À Signer » est disponible dans la documentation technique du site e-SURFI.

3°) **Déposer dans OneGate les rapports attendus :**

Se doter d’un logiciel de signature électronique auprès d’un prestataire afin de signer les remises avec le certificat de signature.

Les rapports signés sont à déposer dans OneGate en suivant les indications du contrat d’interface remettant de la collecte concernée.

\*\*\*

1. Voir en particulier le § V – Page de demande d’un nouvel accès [↑](#footnote-ref-1)